

## DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant au marché "Prestation de transfert des déchets issus du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et du SMITED"

Décision D-2026-250

### La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R 2194-5 relatifs aux modifications autorisées ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision D-2025-006 du 21 janvier 2025, attribuant le marché 2024 26 AOO « Prestation de transfert des déchets issus du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et du SMITED » ;

**Considérant** la nécessité de remplacer des indices supprimés pour le calcul de la formule de révision

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant au marché 2024 26 AOO « Prestation de transfert des déchets issus du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et du SMITED », ayant pour objet de remplacer l'indice supprimé.

L'article 4.2 Modalités de variation des prix du CCAP est modifié comme suit :

| Code | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1870 | L'indice <b>1870</b> mois zéro « Gazole » série arrêtée en décembre 2025 (Mois zéro)<br>Indice de remplacement <b>011816634</b> « Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND) »<br>Le coefficient de raccordement est de <b>1.38408</b> |

Avenant sans incidence financière

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le - 1 SEP. 2026

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



**Transmis en préfecture le** - 1 SEP. 2026

**Notifié ou publié le** - 1 SEP. 2026

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.